Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

TOME 3

Révision du Règlement Local de Publicité

Commune de Saclay

ANNEXES

Projet vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Table des matières

01 Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération — Page 3

02 Plan des limites de l'agglomération — Page 8

Plan de zonage de publicité — Page 9

Plan de zonage d'enseigne — Page 10

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

01 Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération

01 Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241105-2024-83-AR
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Saclay

République Française
Liberté ▪ Égalité ▪ Fraternité

Mairie de Saclay
Département de l'Essonne

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Portant fixation des limites de l'agglomération de Saclay

Réf : **PM. N°83/2024**

Le Maire de la commune de SACLAY,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

Considérant que le Code de la Route confie au maire le soin de fixer la limite de l'agglomération ;
Considérant que le même Code de la Route définit l'agglomération comme l'espace sur lequel sont groupés des bâtiments bâtis rapprochés et dont l'entrée sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saclay sont abrogées.

Article 2: Les limites de l'agglomération Saclay, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant ainsi que sur un plan annexé au présent arrêté :

Sorties de l'agglomération de Saclay

Voie	Repères kilométriques ou géographiques
RD36 – RN118 sortie sens Paris	PR 7 + 000
RD 36 – RN118 sortie sens Province	PR 7 + 394
RD 36 sens rondpoint du Christ – Villiers le Bâcle	PR 8 + 290
RD 306 rondpoint du Christ - Saint Aubin	PR 2 + 161
Avenue de la Vauve angle impasse de la Poudrette	Latitude N48.71617 Longitude E2.204.70
Avenue Madeleine Pelletier	Latitude N48.71443 Longitude E2.18894
Saclay Bourg	
RD 36 angle rue du grand chemin	PR 6 +646
RD 36 angle route de Vauhallan	Latitude N48.72887 Longitude E2.17848
Route de Vauhallan	Latitude N48.73093 Longitude E2.18224
RD 446 angle rue René Razel	PR 2 + 617
Rue de Paris angle rue des Templiers	Latitude N48.73387 Longitude E2.17

12, place de la Mairie 91400 Saclay ▪ Tél. : 01 69 41 02 83 ▪ www.saclay.fr @SaclayVille SaclayVille saclayville

01 Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241105-2024-83-AR
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Saclay

République Française
Liberté ■ Égalité ■ Fraternité

Mairie de Saclay
Département de l'Essonne

Saclay Val d'Albian	
RD 446 angle rue Arthur Rimbaud	PR 0+195
RD 446 angle rue Curie	PR 4+818
RD 446 direction Jouy-en*Josas (limite département 78)	PR 0+000
26 Rue de Villeras (limite département 78)	Latitude N48.75607 Longitude E2.18355
2 Rue Massenet (limite département 78)	Latitude N48.75360 Longitude E2.19050
1 rue de Vauboyen (limite département 78)	Latitude N48.75450 Longitude E2.1896
46 rue Montesquieu (limite département 78)	Latitude N 48.75440 longitude E2.18574
80 rue de Villeras	Latitude N48.75344 Longitude E2.17736

Entrées de l'agglomération de Saclay

Voie	Repères kilométriques ou géographiques
RD 306 sens Saint-Aubin – rondpoint du Christ	PR2+161
RD36 sens Villiers-le-Bâcle – rondpoint du Christ	PR8+290
RD36 angle route de Vauhallan	Latitude N48.72887 Longitude E2.17848
RN118 sortie RD36 sens Paris	PR 7+000
RN118 sortie RD36 sens Province	PR 7+100
Avenue de la Vauve angle impasse de la Poudrette	Latitude N48.71617 Longitude E2.204.70
Rue Avenue Madeleine Pelletier	Latitude N48.71443 Longitude E2.18894
Saclay Bourg	
RD 36 angle route de Vauhallan	Latitude N48.72887 Longitude E2.17848
Route de Vauhallan	Latitude N48.73093 Longitude E2.18224
RD36 angle rue du Grand Chemin	PR6 + 646
RD 446 angle rue René Razel	PR 2 + 617
Rue de Paris angle rue des Templiers	Latitude N48.73387 Longitude E2.17
Saclay Val d'Albian	
RD 446 direction Saclay (limite département 78)	PR 0+000
RD 446 angle rue Ampère	PR 4-818
RD 446 angle rue Arthur Rimbaud	PR 0+195
80 rue de Villeras	Latitude N48.75344 Longitude E2.17736
26 Rue de Villeras (limite département 78)	Latitude N48.75607 Longitude E2.18355
2 Rue Massenet (limite département 78)	Latitude N48.75360 Longitude E2.19050
1 rue de Vauboyen (limite département 78)	Latitude N48.75450 Longitude E2.18960
46 rue Montesquieu (limite département 78)	Latitude N 48.75440 longitude E2.18574

Article 3 : A l'intérieur de l'agglomération, la vitesse de circulation des véhicules à moteur est limitée à 30 Km/heure.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

01 Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241105-2024-83-AR
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024

Saclay

Mairie de Saclay
Département de l'Essonne

République Française
Liberté ■ Égalité ■ Fraternité

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saclay.

Article 7 : Recours
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saclay, monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saclay, le 27 mai 2024

Par délégation du Maire
Le Maire Adjoint délégué
Jean-Claude BREGNIAS

MAIRIE DE SACLAY
91400

12 place de la Mairie 91400 Saclay ■ Tél : 01 69 41 02 83 ■ www.saclay.fr @SaclayVille SaclayVille saclayville

01 Arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Annexe Arrêté Municipal n° PM 83/2024 en date du 27 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241105-2024-83-AR
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

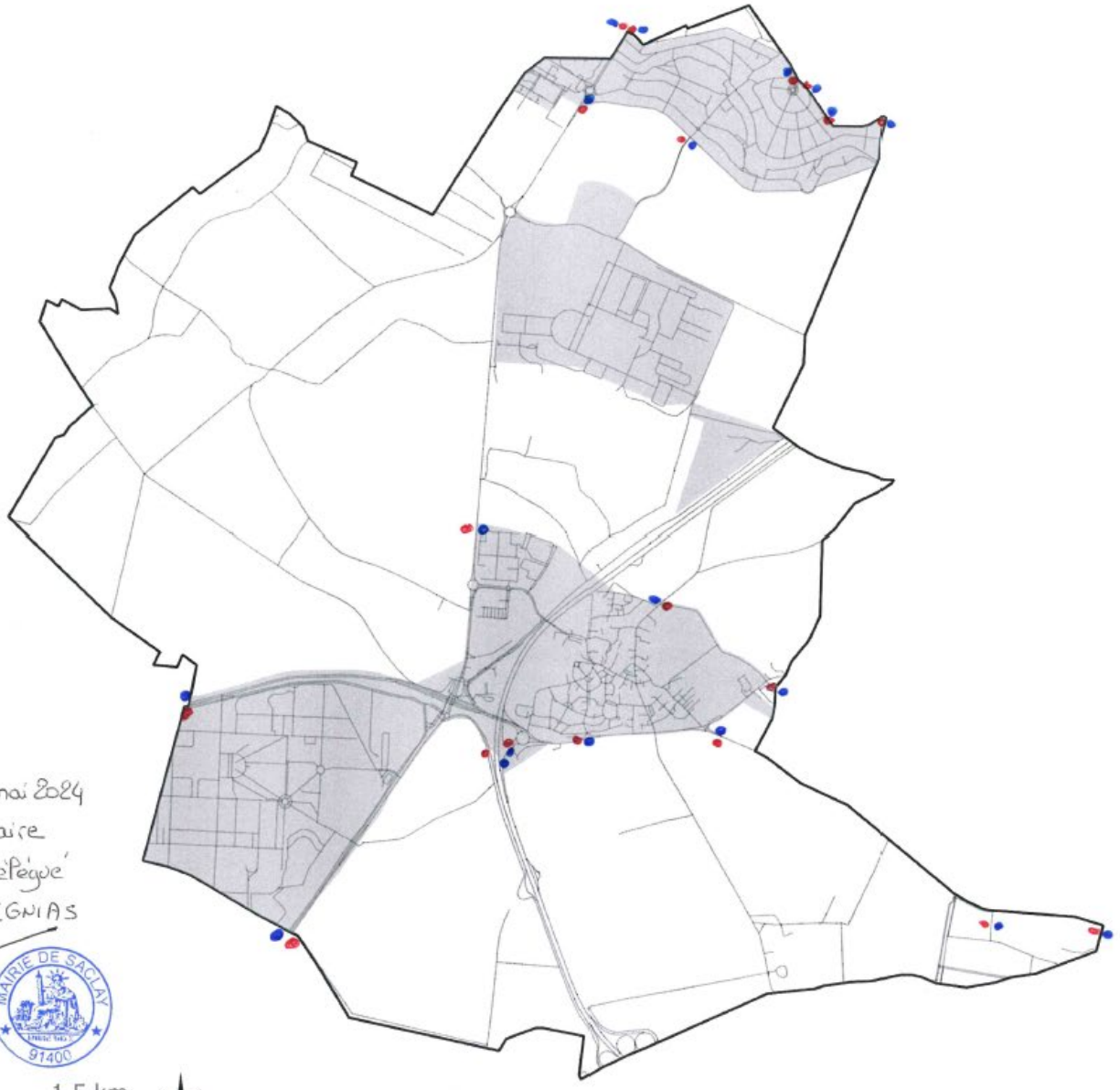

Fait à Saclay, le 27 mai 2024
Par délégation du Maire
Le Maire Adjoint Délégué
Jean-Claude BREGNIAS

MAIRIE DE SACLAY 91400

0 0,75 1,5 km

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

02 Plan des limites de l'agglomération

Plan de zonage de publicité

Plan de zonage d'enseigne

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

02 Plan des limites de l'agglomération

Plan de zonage de publicité

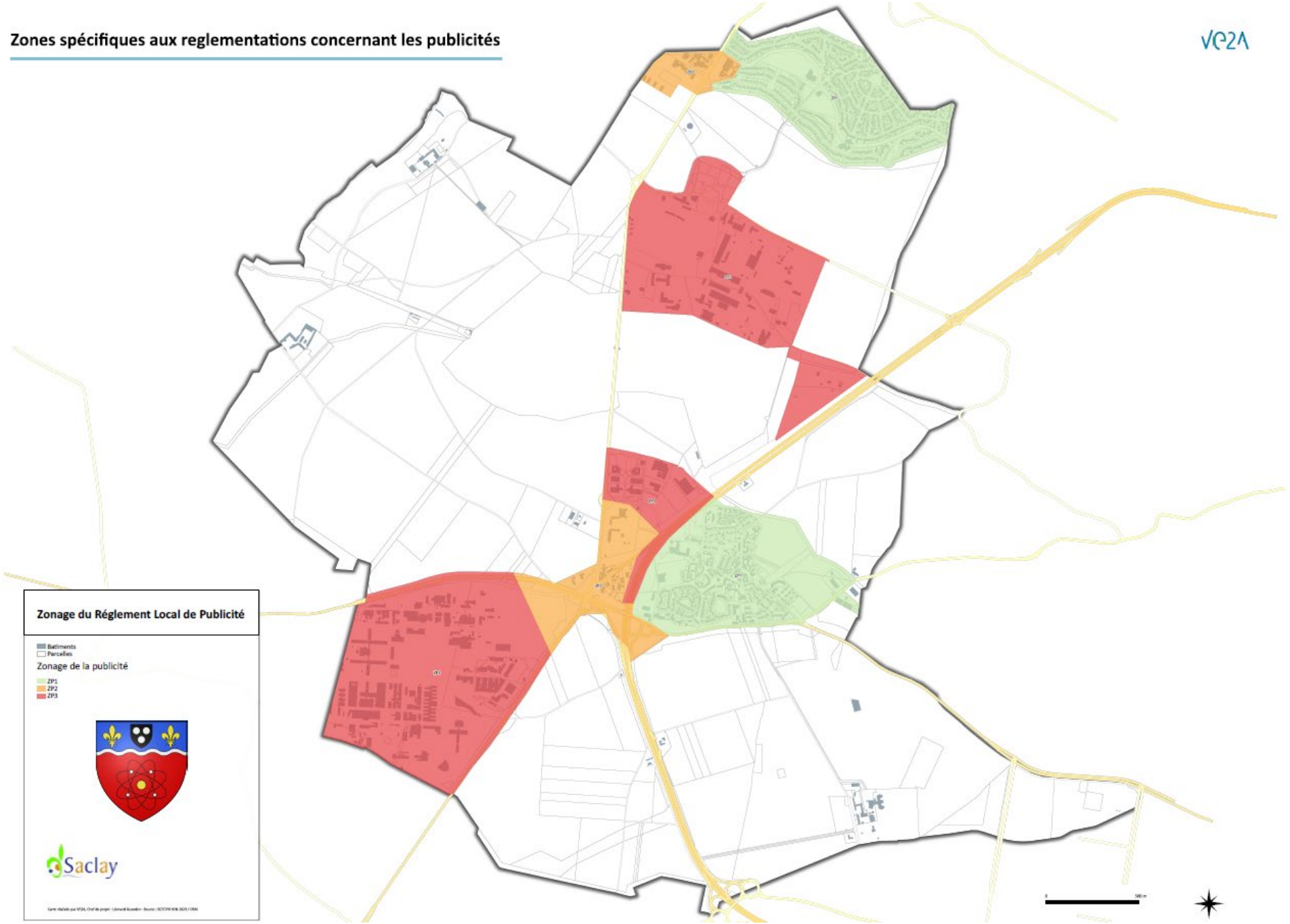

Accusé de réception en préfecture
091-219105343-20241220-2024-07-06-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

02 Plan des limites de l'agglomération

Plan de zonage d'enseigne
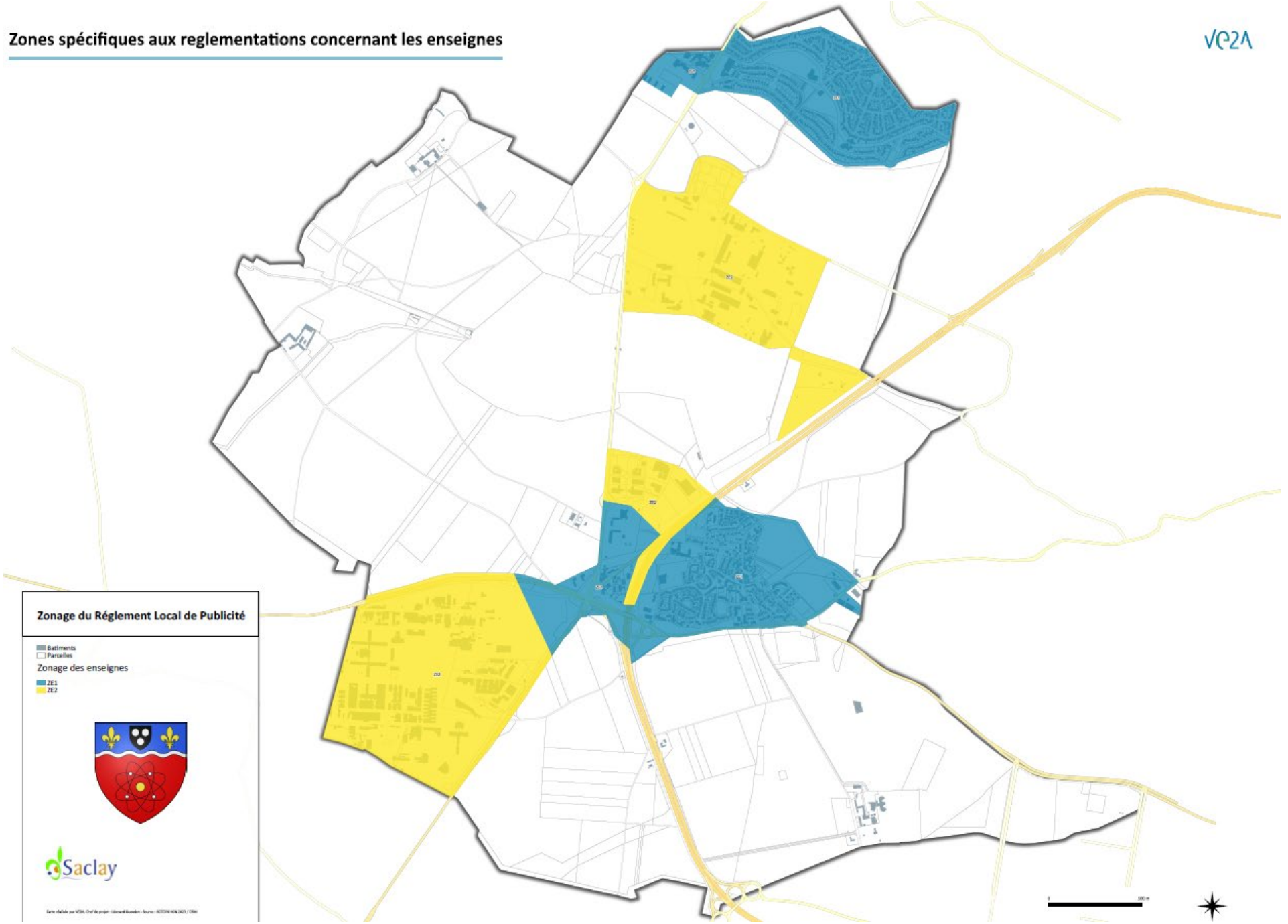
Zones spécifiques aux reglementations concernant les enseignes